



Assemblée générale

Distr. générale
5 septembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Yémen

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application des résolutions 18/19 et 19/29 du Conseil des droits de l'homme, présente une évaluation actualisée de la situation générale des droits de l'homme au Yémen pour la période allant de janvier à juin 2012.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) note que, si la situation s'est améliorée en termes de sécurité dans certaines parties du pays, en particulier à Sanaa, la violence qui perdure dans d'autres régions affecte la vie des individus et provoque des déplacements internes massifs et la destruction des infrastructures. En outre, les troubles persistants ont contribué à aggraver la situation humanitaire et économique, ce qui touche l'ensemble de la population.

Dans le présent rapport, le HCDH prend note de certaines évolutions positives en termes de politique et de droits de l'homme enregistrées pendant la période à l'examen, notamment les élections présidentielles et les préparatifs en cours pour engager le dialogue national qui constituera le fondement de la Constitution, la présentation d'un projet de décret sur la création d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises lors des événements de 2011, un projet de loi sur la justice de transition, les mesures positives prises pour établir une institution des droits de l'homme indépendante, la coopération active du Gouvernement avec le HCDH, le nombre croissant d'organisations de la société civile enregistrées officiellement, l'attention accrue accordée

* Soumission tardive.



aux problèmes des femmes et à leur participation au dialogue national et autres processus de transition, et la baisse du recours à la violence contre les manifestants pacifiques et les journalistes.

Le HCDH a toutefois noté avec inquiétude que les enquêtes sur les violations commises par le passé demeuraient sélectives et manquaient de crédibilité. Le Gouvernement n'a pas réuni de consensus autour du projet de loi sur la justice de transition et du projet de décret sur la création d'une commission nationale d'enquête. Une loi d'amnistie adoptée par le Parlement a accordé une immunité absolue à l'ancien Président Saleh et à tous les responsables qui ont travaillé pour lui.

Le HCDH note également le maintien en détention d'individus par les forces de sécurité gouvernementales sans procédure régulière et l'absence de liste complète des individus encore en détention, des cas de détention illégale par des groupes armés d'opposition, ainsi que le harcèlement permanent et les menaces à l'égard des manifestants pacifiques et des journalistes.

Enfin, le HCDH note que, malgré la volonté qu'ils ont exprimée, les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition continuent de recruter des enfants de moins de 18 ans.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	4
II. Méthodologie.....	3–5	4
III. Contexte.....	6–17	5
A. Cadre juridique international.....	6	5
B. Évolution de la situation politique.....	7–10	5
C. Situation sur le plan de la sécurité.....	11–15	6
D. Situation humanitaire.....	16–17	7
IV. Situation des droits de l’homme et mise en œuvre des recommandations.....	18–57	8
A. Obligation de rendre compte et justice de transition.....	18–28	8
B. Détention et disparitions forcées.....	29–33	10
C. Liberté d’expression, de réunion pacifique et d’association.....	34–39	11
D. Appareil judiciaire.....	40–42	12
E. Droits de l’enfant.....	43–45	13
F. Droits des femmes.....	46–49	13
G. Groupes vulnérables.....	50–55	14
H. Coopération avec le Haut-Commissariat.....	56–57	15
V. Conclusions et recommandations.....	58–69	16

I. Introduction

1. Dans sa résolution 18/19, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un cadre avec le Gouvernement yéménite pour poursuivre le dialogue et renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, et a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à lui soumettre, à sa dix-neuvième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen. Lors de cette session, suite aux débats sur ledit rapport, le Conseil a adopté la résolution 19/29, dans laquelle il prie le HCDH de lui soumettre, à sa vingt et unième session, un rapport sur l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Yémen et sur la suite donnée aux résolutions 18/19 et 19/29 du Conseil.

2. Conformément aux requêtes du Conseil des droits de l'homme, le HCDH s'est rendu en mission au Yémen du 22 au 30 juin 2012. Le mandat de la délégation, comme convenu avec le Gouvernement yéménite, était a) d'évaluer la situation des droits de l'homme et b) d'obtenir des informations à ce sujet auprès d'un large éventail d'acteurs, dont le Gouvernement yéménite, les organisations la société civile, des victimes et des témoins, et l'équipe de pays des Nations Unies.

II. Méthodologie

3. La mission a été menée en étroite coordination avec le Coordinateur résident des Nations Unies au Yémen, dont le soutien tout au long de la mission a été hautement apprécié. Le Gouvernement yéménite a facilité la visite en permettant aux membres de la délégation de contacter et de rencontrer de nombreux hauts responsables, dont le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des affaires juridiques, le Ministre de l'intérieur, le Ministre du travail et des affaires sociales, la Ministre des droits de l'homme, le Procureur général, le Vice-Ministre de la justice, le Vice-Ministre de la santé publique, les Présidents des bureaux de la Sécurité nationale et de la Sécurité politique, le Vice-Gouverneur d'Aden et de hauts représentants des Nations Unies. La délégation a également rencontré des représentants d'ONG, des journalistes, des avocats, des juges, des médecins, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme et leurs parents, qui ont tous fourni des témoignages et des documents. La délégation félicite le Gouvernement yéménite pour son assistance et sa coordination, et est reconnaissante de l'aide qu'elle a reçue de tous les interlocuteurs tout au long de sa mission.

4. Le présent rapport fait suite au rapport établi par le HCDH sur sa mission d'évaluation menée du 28 juin au 6 juillet 2011 (A/HRC/18/21) et à son premier rapport intérimaire (A/HRC/19/51), qui portait sur la période allant de juillet à fin 2011. Le présent rapport présente une évaluation actualisée de la situation générale des droits de l'homme au Yémen, compte tenu en particulier des recommandations figurant dans le rapport de mission d'évaluation susmentionné et des résolutions 18/19 et 19/29 du Conseil des droits de l'homme.

5. La délégation s'est rendue à Sanaa et Aden¹. Elle a visité notamment des lieux de manifestation et d'occupation de la voie publique, des endroits où des violences avaient eu

¹ Des membres de la délégation du HCDH se sont également rendus à Ta'izz une semaine avant le début de la mission. Les informations recueillies ont également été utilisées pour établir le présent rapport.

lieu, la prison du Quartier général de la sécurité politique et des hôpitaux. Pour des raisons de temps et de sécurité, la délégation n'a pas pu visiter d'autres endroits du pays. Toute la documentation qu'elle a reçue a été archivée pour utilisation ultérieure, le cas échéant.

III. Contexte

A. Cadre juridique international

6. Le Yémen est partie à huit des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant². En sa qualité d'État partie aux instruments précités, le Yémen est tenu juridiquement de respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme des personnes relevant de sa juridiction. En examinant la mise en œuvre par le Yémen de ses obligations conventionnelles, les organes concernés créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont noté la persistance de violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels d'une ampleur considérable.

B. Évolution de la situation politique

7. Suite à l'adoption par l'ancien Président Ali Abdullah Saleh, son parti et la coalition d'opposition de l'initiative de la Réunion conjointe des partis du Conseil de coopération du Golfe, qui prévoyait un règlement politique au Yémen, un Gouvernement d'accord national a été formé en décembre 2011 sur la base d'un partage égal du pouvoir (50/50) entre le Congrès général du peuple et la Réunion conjointe des partis. En vertu de l'initiative et de son mécanisme d'application, la formation gouvernementale a mis en place au Yémen une période de transition divisée en deux phases: la première allait de la formation d'un Gouvernement à l'élection d'un nouveau Président et la seconde, de deux ans, commençait à l'entrée en fonction du nouveau Président. Le 21 février, l'ancien Vice-Président Abd Rabbo Mansour Hadi, seul candidat à s'être présenté, a été élu Président à l'issue d'un scrutin qui, dans l'ensemble, s'est déroulé dans le calme. La passation de pouvoir au nouveau Président s'est faite sans heurts.

8. L'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme d'application ont effectivement servi de cadre constitutionnel pour le pays pendant la transition et ne peuvent faire l'objet de recours ou d'un contrôle juridictionnel par aucun organe judiciaire ou législatif existant. Le mécanisme d'application prévoyait par ailleurs que, pendant la transition, le Gouvernement et le Parlement devaient prendre leurs décisions par consensus et que, à défaut de décision consensuelle, ils devraient s'en remettre au Président de la République, dont la décision serait irrévocable.

9. L'élection présidentielle était l'un des principaux volets de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe, de même que le processus de dialogue national, qui visaient à promouvoir l'adoption d'une nouvelle Constitution et la tenue d'élections parlementaires et présidentielles début 2014. En mai 2012, le Président Hadi a formé un comité de contact de sept membres chargé de mener des consultations avec diverses forces politiques et des organisations de femmes, de jeunes et de la société civile. L'objectif était la formation d'un comité préparatoire chargé de préparer le programme de la Conférence de dialogue national et d'en superviser l'organisation. Le Gouvernement a également formé un comité

² Le Yémen n'est pas partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

ministériel présidé par la Ministre des droits de l'homme pour établir le contact avec des groupes de jeunes et les aider à choisir leurs représentants.

10. S'agissant des groupes politiques, le mouvement al Houthi, qui contrôle de fait certaines zones du nord du Yémen, a annoncé publiquement sa volonté de participer au dialogue national. Au cours de la période à l'examen, des discussions ont eu lieu dans le sud du Yémen³ avec le mouvement al Hiraq et entre ses membres, ainsi qu'avec d'autres groupes du sud pour définir les modalités de participation au dialogue national.

C. Situation sur le plan de la sécurité

11. Remédier à l'état de sécurité désastreux au Yémen fait partie des priorités de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme d'application, qui prévoyait la création d'un comité des affaires militaires pour rétablir la sécurité et la stabilité. Le Comité des affaires militaires est chargé de mettre fin aux divisions au sein des forces armées, de régler tous les conflits armés, de dissoudre toutes les structures militarisées, d'opérer le retrait de toutes les milices et autres groupes armés de la capitale et d'autres villes, d'éliminer tous les postes de contrôle illégaux et de réorganiser les forces armées en une structure de commandement unifiée et professionnelle.

12. Le 6 avril, le Président Hadi a publié une série de décrets portant sur de nouvelles nominations et sur la mutation de hauts responsables civils et militaires à de nouveaux postes. Les mutations concernaient également les commandants de l'Armée de l'air et de la 23^e brigade de la Garde républicaine, tous deux parents de l'ancien Président Saleh, ce qui a déclenché une crise de plusieurs semaines: les commandants refusaient d'être mutés et d'abandonner leurs troupes. La crise a été réglée grâce à la médiation du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et, en juin, les nouveaux commandants avaient pris leur poste. La question de l'intégration et de la restructuration des forces armées et de sécurité n'est pas réglée. Les conflits d'allégeance, tant pour des raisons politiques que sociales, étaient monnaie courante dans les secteurs les plus puissants de l'armée et différents organes de sécurité n'avaient toujours aucune responsabilité institutionnelle précise et faisaient l'objet d'un contrôle juridictionnel très limité.

13. Le Comité des affaires militaires, présidé par le Ministre de la défense, est cependant parvenu à supprimer la plupart des postes de contrôle non autorisés de la capitale en vue d'unifier le dispositif de sécurité et de rétablir le droit et l'ordre. Si la plupart des postes de contrôle visibles avaient été éliminés, les forces fidèles à l'ancien Président, à savoir la Garde républicaine et les Forces centrales de sécurité, et celles fidèles au général Ali Mohsin al-Ahmar, commandant de la Première division blindée, se disputaient le contrôle de la ville.

14. Des progrès importants ont été enregistrés à Sanaa et Ta'izz, où les confrontations armées avaient cessé. Le matériel militaire lourd avait été retiré et les routes avaient été réouvertes, à quelques exceptions près. Aden, en revanche, avait connu des mois d'insécurité. Après le quasi effondrement du secteur de la sécurité à Aden, la décision prise par le Président Hadi de mobiliser des officiers de marine pour patrouiller dans les rues a contribué à restaurer un certain degré d'ordre public.

³ Depuis 2007, le mouvement al-Hirak-al Janubi (ou Mouvement sudiste) s'est imposé comme mouvement syndical réclamant la réhabilitation d'officiers de l'armée mis à la retraite d'office après la guerre civile de 1994. Au fil des ans, al-Hirak était devenu un mouvement politique appelant à l'autodétermination du sud du Yémen. Actuellement, al-Hirak compte trois factions dont les revendications politiques vont du fédéralisme et de l'autodétermination à la sécession pure et simple.

15. L'instabilité a perduré dans certaines parties du pays. Dans le nord, les Houthis semblent avoir étendu leur influence sur des zones reculées, ce qui a provoqué d'autres affrontements avec des groupes qui seraient salafistes. Dans le sud, les vastes parties des gouvernorats d'Abyan, de Shabwa et d'al-Bayda sous le contrôle d'Ansar al-Sharia, une branche d'al-Qaida dans la péninsule arabique, ont été regagnées entre avril et juin par le Gouvernement et des groupes paramilitaires tribaux. La délégation est extrêmement préoccupée par les informations reçues de sources crédibles, selon lesquelles des drones armés seraient employés dans le sud du pays⁴ contre des individus qualifiés par les hauts responsables yéménites ou les médias internationaux de «militants», «agents» ou «terroristes». Des doubles frappes aériennes ont été rapportées, la seconde frappe étant supposée viser les personnes qui tentent de secourir ou d'enterrer les victimes de la première. La délégation rappelle que le droit international impose aux États l'obligation de mener des enquêtes crédibles, rapides et concrètes dans de telles situations et d'établir les responsabilités.

D. Situation humanitaire

16. Malgré certaines avancées politiques encourageantes, la situation humanitaire au Yémen s'est aggravée ces six derniers mois. La violence, l'insécurité et les troubles civils ont provoqué des déplacements internes et des afflux de réfugiés et de migrants, un déclin de l'économie et une hausse du coût de la vie. À Abyan et Shabwa, les violences ont entravé la fourniture des services sociaux de base, ce qui a encore aggravé la vulnérabilité chronique de la population⁵. Lors de la Conférence des Amis du Yémen, tenue à Riyad en mai, les donateurs ont accordé 4 milliards de dollars pour aider le Gouvernement yéménite à renforcer la lutte contre les militants islamistes et à développer l'économie.

17. Le Programme alimentaire mondial (PAM), au travers d'une étude réalisée pendant la période considérée, est parvenu à des conclusions alarmantes concernant la hausse de la pauvreté, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Il a constaté que la moitié de la population yéménite souffrait de malnutrition et que les prix des denrées de première nécessité avaient augmenté de 60 % depuis 2011. Par ailleurs, le PAM et d'autres organismes d'aide ont déclaré récemment que 1 million d'enfants allaient souffrir de malnutrition aiguë dans les mois qui viennent. L'effondrement des services publics ont privé des millions de personnes de l'accès aux soins de santé, à l'eau salubre et à l'assainissement de base, ce qui a accru l'incidence des maladies transmissibles. L'Étude sur le secteur de l'eau en milieu rural pour 2012 a indiqué que 30 % des systèmes d'approvisionnement en eau du Yémen ne fonctionnaient pas. L'ensemble du pays est donc en situation d'urgence dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

⁴ Voir par exemple «Yemen: reported US covert action 2012», The Bureau of Investigative Journalism, 8 mai 2012. Disponible à l'adresse Internet www.thebureauinvestigates.com/2012/05/08/yemen-reported-us-covert-action-2012/.

⁵ Pour plus d'information, voir Humanitarian Response: Yemen, disponible à l'adresse Internet <http://yemen.humanitarianresponse.info/>.

IV. Situation des droits de l'homme et mise en œuvre des recommandations

A. Obligation de rendre compte et justice de transition

18. Les événements de 2011 ont fait resurgir la question de la responsabilité pour les violations des droits de l'homme du passé. Les manifestations qui ont eu lieu dans tout le pays et les événements qui les ont accompagnées ou qu'elles ont déclenchés auraient fait 2 000 morts et environ 22 000 blessés⁶. Différents équipements publics, ainsi que des bâtiments privés et publics, ont été en partie ou totalement détruits, la plupart par des bombardements, des échanges de tirs ou des actes de vandalisme. À cet égard, des voix s'élèvent en permanence pour demander que les auteurs des violations, à quelque camp qu'ils appartiennent, soient poursuivis et que les victimes et leurs familles obtiennent réparation.

19. Certains se sont dits préoccupés par le fait que les enquêtes judiciaires sur les violations des droits de l'homme commises lors des événements de 2011 restaient sélectives et manquaient de crédibilité. C'est pourquoi la plupart des victimes avaient refusé de coopérer. Les membres de la délégation ont été informés par le Procureur général de la progression des quelques affaires emblématiques en cours d'instruction: l'attaque à la grenade contre des manifestants à Ta'izz le 17 février 2011, les tirs sur la place du Changement de Sanaa le 18 mars, l'évacuation de force et l'incendie de la place de la liberté de Ta'izz le 29 mai, et une affaire qui n'a rien à voir avec les actes de violence contre des manifestants, le bombardement de la mosquée présidentielle, le 3 juin, qui visait l'ancien Président Saleh et son entourage. Le Procureur général a confirmé que les enquêtes progressaient sur les événements du 18 mars et l'incident de la mosquée: 14 personnes, des militaires pour l'essentiel, avaient été placées en détention dans le cadre du premier incident et 28 autres (20 militaires et 8 civils) attendaient leur procès dans la prison de la Sécurité politique pour l'attaque de la mosquée présidentielle. La délégation a rencontré certains détenus de la deuxième affaire, qui se sont plaints d'avoir été torturés par ceux qui les avaient arrêtés, qui seraient des membres de la Garde présidentielle, de la Sécurité nationale ou de la Police judiciaire. Les trois suspects de l'attaque à la grenade de Ta'izz ont été condamnés par contumace à la peine capitale, fin juin. La délégation s'inquiète de savoir si toutes les normes internationales des droits de l'homme, y compris la garantie d'un procès équitable, ont été respectées.

20. Les avocats interrogés par la délégation se sont dits insatisfaits de la façon dont les enquêtes ont été menées concernant les incidents du 18 mars et de la mosquée présidentielle: les personnes en détention ne seraient pas les vrais auteurs et ils réclament de nouvelles enquêtes, également pour d'autres affaires de recours excessif à la force contre des manifestants ou les exécutions extrajudiciaires à Sanaa, Ta'izz, Aden et ailleurs. La nécessité de mener une enquête indépendante et impartiale sur toutes les violations des droits de l'homme commises pendant les événements de 2011 a été affirmée par un large éventail de personnes, notamment les familles de victimes, des groupes de défense des droits de l'homme et différents responsables et militants politiques.

21. Dans son rapport au HCDH sur sa mission au Yémen, la Haut-Commissaire a recommandé au Gouvernement yéménite d'ouvrir une enquête transparente et

⁶ Ces chiffres ont été publiés en 2011 par le Conseil des familles des martyrs de la Révolution, une ONG créée après les événements. Ils ont été confirmés à la mission. Le Gouvernement yéménite n'a publié aucune liste officielle des personnes mortes et blessées pendant les événements.

indépendante, conformément aux normes internationales, sur toute allégation crédible de violation grave des droits de l'homme commises par les forces de sécurité gouvernementales pendant les événements de 2011 (A/HRC/18/21, par. 88). Dans son rapport de suivi, la Haut-Commissaire a réitéré cette recommandation (A/HRC/19/51, par. 62 b))⁷. Le Gouvernement yéménite a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de créer une commission nationale d'enquête. En janvier 2012, le Conseil des ministres a formé un comité ministériel chargé d'examiner les modalités d'établissement d'une telle commission. Le projet de décret présidentiel sur la création d'une commission nationale d'enquête, élaboré en mai 2012 par le Ministère des droits de l'homme, a été présenté au Conseil des ministres en juin.

22. Un revers majeur en matière de responsabilité est l'amnistie accordée à l'ancien Président Saleh et ses collaborateurs dans le cadre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe. Le 21 janvier, le Parlement a adopté la loi n° 1/2012 accordant l'immunité totale de poursuites au Président Saleh et l'amnistie à tous ceux qui ont servi son régime pendant 33 ans. Le Président et ses hauts responsables bénéficient également d'une immunité pénale pour toutes les affaires à caractère politique. La loi d'immunité, qui soustrait ces personnes à toutes poursuites, a été très mal accueillie, voire contestée, en particulier par les associations et représentants de victimes, les groupes et militants défendant les droits de l'homme et différents groupes de protestataires dans tout le pays. Si les principales forces politiques ont approuvé l'immunité de l'ancien Président au nom du règlement politique, la controverse sur la loi d'amnistie fait toujours rage dans les différents secteurs de la société yéménite. Certains groupes d'importance, d'ailleurs, ne se considèrent liés ni par l'initiative du Conseil de coopération du Golfe ni par la loi.

23. Dans ses observations finales sur le Yémen, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par l'adoption de la loi n° 1/2012, qui accorde une amnistie générale à l'ancien Président Saleh et l'immunité de poursuites à ceux qui ont servi son régime pour tous les crimes politiques à l'exception des actes de terrorisme. Le Comité a prié le Yémen d'abroger ladite loi et de respecter le droit international des droits de l'homme, qui interdit d'accorder l'immunité aux responsables de violations graves des droits de l'homme, dont les États sont tenus de traduire les responsables en justice⁸.

24. La question des morts et des blessés au cours des événements de 2011, ainsi que de la réparation aux victimes, restait une priorité pour les différentes parties concernées dans le cadre du vaste débat public sur la justice de transition. En mars, le Président Hadi a publié un décret accordant une pension militaire (environ 150 dollars É.-U. mensuels) à chaque famille de personnes tuées pendant les manifestations. Le Conseil des ministres, toutefois, n'a pas précisé les critères pour y prétendre ni si le paiement de ces pensions avait été confié à l'Organisation des martyrs de la révolution ou au Ministère du travail et des affaires sociales. Par ailleurs, le Ministère des finances n'a prévu aucun budget spécifique à cet effet. Le problème des blessés, dont certains souffrent d'une invalidité permanente, n'a pas encore été traité. De nombreuses familles se sont plaintes d'avoir dû elles-mêmes faire soigner leurs proches et le Ministère de la santé n'a pas été en mesure de répondre aux cas les plus désespérés, faute de budget.

25. D'aucuns ont invoqué que découvrir la vérité sur les violations et identifier les auteurs devait précéder toute compensation. À cet égard, un responsable politique a déclaré que toute somme versée par l'État aux victimes ou à leurs familles devrait être considérée comme un geste de sympathie ou une aide, mais en aucun cas être assimilée à une

⁷ Voir aussi CCPR/C/YEM/CO/5, par. 15.

⁸ Ibid.

indemnisation ou au «prix du sang», qui éteindrait leur droit de savoir et d'engager des poursuites judiciaires.

26. Conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et pour apaiser les mécontentements concernant la loi d'immunité, certains hauts responsables du Gouvernement ont tenté de mettre en place un processus de justice de transition. En février, le Ministère des affaires juridiques a présenté au public une loi sur la justice de transition et la réconciliation nationale. Le Conseil des ministres a formé un comité ministériel pour examiner la loi, dont une version révisée lui a été présentée en mai. Au cours de la période à l'examen, aucun accord n'a été dégagé sur le projet de loi et le dossier a été confié au Premier Ministre et au Président, conformément au mécanisme d'application de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe.

27. L'article 3 1) du projet de loi sur la justice de transition précité dispose que «la transition politique du Yémen est fondée sur le droit à la vérité, la tolérance, les droits des victimes, la réconciliation individuelle et collective, la réconciliation nationale et le rejet de toutes formes de violence et de représailles». Le projet de loi prévoit également la création d'une commission indépendante pour la justice et la réconciliation qui œuvrerait à instaurer la justice, à fournir indemnisation et réparation aux victimes et à instaurer la réconciliation nationale. Aux termes de l'article 7 a) du projet de loi, la commission aurait également le pouvoir d'enquêter sur toutes plaintes et signalements de violations présumées des droits de l'homme commises pendant le conflit politique qui a marqué la période considérée.

28. L'une des grandes difficultés posées par le projet de loi est qu'il a été élaboré dans le contexte de la loi d'amnistie et, par conséquent, ne prévoit pas de responsabilité judiciaire. Un autre sujet de préoccupation est la période sur laquelle porte le projet de loi: il fixe à 1990, année de réunification du Yémen, la date à partir de laquelle les violations doivent faire l'objet d'une enquête et de réparations. Différentes parties prenantes ayant des griefs particuliers ou liés de quelque façon à d'autres événements de l'histoire du Yémen invoquent cependant que d'autres périodes devraient être prises en considération.

B. Détention et disparitions forcées

29. La libération de centaines de détenus de lieux de détention, postes de police, casernes militaires ou prisons relevant de l'État était l'une des mesures visant à restaurer le calme et la confiance après la signature de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe. Lors de sa visite précédente, en décembre 2011, la délégation a pu confirmer que des ordres avaient été donnés au plus haut niveau de l'État pour procéder à ces libérations, mais elle a également constaté qu'aucun responsable n'avait fourni pour vérification la liste des personnes libérées ou détenues et qu'il était impossible d'en dresser une liste complète puisque le Gouvernement ne disposait d'aucune institution spécifiquement chargée de suivre la mise en œuvre de ladite mesure.

30. Lors de sa dernière visite et malgré ses nombreuses demandes, la délégation n'a reçu du Gouvernement aucune liste complète et à jour. Reconnaisant ce problème, le Ministre de l'intérieur a révélé son intention de lancer une campagne d'information publique pour encourager les proches des personnes soit détenues soit disparues à faire un signalement dans chaque gouvernorat de sorte que le Gouvernement puissent ouvrir des enquêtes. Suite à la mission du HCDH, le Gouvernement a créé un autre comité ministériel composé des Ministères des droits de l'homme, de la défense et de l'intérieur pour examiner la question.

31. Au cours de la période considérée, des groupes locaux et internationaux de défense des droits de l'homme ont fourni plusieurs rapports indiquant que des personnes étaient maintenues en détention, et parfois torturées, en majorité des hommes souvent jeunes, pour avoir participé soit à des protestations pacifiques et autres formes de militantisme, soit à des

affrontements armés. Le Président, le Premier Ministre et la Ministre des droits de l'homme ont tenté de faire libérer un plus grand nombre d'individus. Le Premier Ministre aurait reconnu que ses ordres avaient été ignorés par les organes de sécurité et la Ministre des droits de l'homme n'aurait pu accéder à des lieux de détention contrôlés par la Sécurité politique et la Sécurité nationale.

32. Si le Gouvernement ne s'est pas encore employé à vérifier et rendre publics les noms des détenus, leur nombre se compterait plutôt en centaines qu'en milliers, comme à la fin 2011. Si le Gouvernement déployait des efforts pour montrer sa détermination à compiler, vérifier et publier toutes les informations disponibles sur les cas de détention et de disparition, cela contribuerait à instaurer un climat de confiance mutuelle.

33. Le Président Hadi a déclaré que la lutte contre le terrorisme et le rétablissement de l'autorité de l'État dans le pays étaient sa priorité. Cette volonté légitime est toutefois contredite par des signalements incessants indiquant que les deux organes de sécurité chargés du contre-terrorisme, la Sécurité nationale et la Sécurité nationale, ont continué d'opérer en marge de la loi. Des cas d'arrestation arbitraire, de détention prolongée sans jugement, de détention au secret ou en isolement et de torture et de mauvais traitements ont été portés à la connaissance de la mission. Si par le décret de 2002 portant sa création la Sécurité nationale a été chargée du contre-terrorisme et des renseignements extérieurs, la mission a été informée que nombre des personnes arrêtées étaient des militants et des protestataires pacifiques. En réponse à ces allégations, le Directeur de la Sécurité nationale a affirmé que son organisme opérait en pleine conformité avec la loi yéménite et nié diriger des lieux de détention non officiels. Il a ajouté que, une fois interrogés, les suspects étaient transférés dans les prisons administrées par la Sécurité politique à Sanaa et dans d'autres capitales de gouvernorat. La délégation a par ailleurs constaté que le projet de loi sur le contre-terrorisme n'avait pas encore été adopté et qu'il n'y avait toujours aucun contrôle parlementaire des deux organes de sécurité.

C. Liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association

34. Au cours de la période à l'examen, les occupations de lieux qui ont marqué les protestations de 2011 se sont poursuivies dans un certain nombre de villes, en particulier à Sanaa (dans une moindre mesure), tandis que des manifestations de masse ont été organisées pour protester contre la loi d'immunité ou réclamer l'achèvement de la réorganisation de l'armée. Dans le sud, les tensions entre protestataires se sont intensifiées et ont donné lieu notamment à des affrontements entre militants pro et antiséparatisme. Plusieurs places d'Aden et de Mukalla ont été attaquées ou incendiées et rien n'indique que la police soit intervenue pour protéger le droit à la liberté de réunion pacifique. Le Ministre de l'intérieur a déclaré qu'aucune nouvelle instruction n'avait été donnée concernant la conduite des forces de police durant les manifestations. À Ta'izz, des actes de violence lors de manifestations publiques ont été signalés et la mission a été informée que, à al-Bayda, au moins trois militants pacifistes avaient été enlevés et tués, et que leurs cadavres présentaient des marques de torture.

35. Les journalistes continueraient d'être menacés, agressés et visés par des tentatives d'assassinat. Au moins 25 cas ont été enregistrés au cours de la période à l'examen, ainsi que 11 cas d'arrestation et de détention illégales. Par ailleurs, les locaux de médias ont été attaqués ou pillés, du matériel professionnel a été volé ou abîmé et, dans au moins huit cas, des milliers d'exemplaires de journaux ont été saisis et détruits. Les auteurs de ces violations sont issus de tous les horizons politiques et des personnes occupant des fonctions officielles ou portant l'uniforme auraient commis de tels actes en toute impunité, ce qui est très préoccupant. Des journalistes ont également été traduits en justice et condamnés alors que leur affaire aurait dû être traitée par un tribunal spécialisé de Sanaa.

36. Suite à sa visite de juillet 2011, la délégation s'est rendue dans les locaux du journal *Al-Ayyam* à Aden. Après sa fermeture forcée en 2009, le journal avait fait l'objet de tirs et de poursuites judiciaires par le ministère public⁹. Le rédacteur a déclaré qu'il avait reçu du Gouvernement des informations encourageantes sur la réouverture du journal mais qu'il avait demandé un certain nombre d'assurances avant de reprendre ses activités.

37. Les membres de la mission ont constaté que le processus de transition en cours était marqué par une multiplication du nombre d'associations, pour la plupart des ONG de défense des droits de l'homme dont beaucoup avaient leur siège hors des grandes villes et dans des régions du pays où, jusque-là, les défenseurs des droits de l'homme étaient peu actifs. Selon les listes fournies par le Ministère du travail et des affaires sociales, 106 ONG de défense des droits de l'homme se sont fait enregistrer entre le dernier trimestre 2011 et début 2012. Au moment de la mission, 80 autres étaient en cours d'enregistrement.

38. S'il y a lieu de se féliciter des faits nouveaux susmentionnés, la délégation a également reçu des informations crédibles sur l'ingérence du service d'enregistrement du Ministère du travail et des affaires sociales, qui verrait d'un mauvais œil la création de groupes de défense des droits de l'homme, en particulier ceux qui réclament que les questions de responsabilité et de justice de transition soient traitées ou qui entendent coopérer avec des organismes internationaux, dont les Nations Unies. Des responsables du ministère auraient demandé que le libellé des statuts de ces groupes soit modifié. La plupart des groupes ont obtempéré ou cherché des moyens d'accélérer le processus d'enregistrement.

39. La création de plusieurs nouveaux partis et autres formations politiques est également la bienvenue car elle devrait permettre l'expression d'une plus grande diversité d'opinions politiques. Cela montre également que des groupes qui ne participaient pas jusqu'alors au processus politique, notamment aux élections présidentielles, ont désormais l'intention de le faire, en particulier des groupes de jeunes, des libéraux et des groupes considérés comme représentant les salafistes ou les Houthis.

D. Appareil judiciaire

40. Fin janvier 2012, des juges et des procureurs du pays se sont mis en grève pendant plus de deux mois, ce qui a provoqué la suspension de toutes les poursuites et autres activités judiciaires liées. En mars, le Président a donc pris deux décrets concernant l'appareil judiciaire: le premier annonçait la restructuration du Conseil judiciaire suprême par la nomination de nouveaux membres et le second confirmait les nominations et promotions de 1 425 juges et procureurs. En dépit des réactions mitigées à l'égard des décrets, la grève a pris fin le 30 avril. La plupart des juges interrogés ont déclaré qu'ils avaient accepté de reprendre le travail en raison de leurs engagements sociaux et non parce qu'ils avaient été convaincus par les mesures prises.

41. L'indépendance du pouvoir judiciaire restait une préoccupation majeure. Selon la loi judiciaire de 1991, l'autorité exécutive conserve le pouvoir de choisir les membres du Conseil judiciaire, le contrôle de son budget et une certaine influence sur le Conseil lui-même par le biais du Ministre de la justice, qui en fait partie, et d'autres membres de fait (dont le Procureur général et le Directeur de l'inspection judiciaire, qui rend compte au Ministre de la justice). Reste encore à contrôler comme il se doit les juges et les procureurs,

⁹ Voir, par exemple, «Witnesses in Al-Ayyam case turn against prosecution», Comité de protection des journalistes, 10 janvier 2012. Disponible à l'adresse Internet <http://cpj.org/2012/01/witnesses-in-al-ayyam-case-turn-against-yemeni-pro.php>.

compte tenu de la façon dont les juges ont été nommés et promus ces dernières décennies et de l'ingérence de l'Exécutif.

42. Au cours de la période considérée, plusieurs projets de loi sur le pouvoir judiciaire ont été déposés au Parlement pour délibération, dont l'un porte sur une modification limitée de la loi judiciaire qui permettrait de distinguer le poste de Président du Conseil judiciaire de celui de Président de la Cour suprême¹⁰.

E. Droits de l'enfant

43. Les informations reçues par la délégation indiquent que, malgré l'engagement pris par les forces gouvernementales et les groupes armés de libérer les enfants qui ont été enrôlés, rien n'a été fait dans ce sens et le recrutement d'enfants a continué pendant la période à l'examen¹¹. Selon les informations reçues, la plupart des enfants ont été enrôlés contre des promesses de vie meilleure et d'avantages financiers. Des raisons familiales, la pauvreté et de mauvais traitements par des proches pousseraient également certains enfants à rejoindre les groupes armés. L'attention de la délégation a par ailleurs été attirée sur le fait que, dans certains cas, les enfants étaient recrutés par ces groupes dans les mosquées.

44. En raison des conditions de sécurité précaires et des troubles civils, des établissements scolaires ont été la cible d'attaques. Entre janvier et juin 2012, 247 incidents ont ainsi touché 172 écoles. Des écoles d'Aden servant de bureaux de vote ont notamment été visées au cours des élections présidentielles. Les forces armées ou des groupes armés ont continué d'occuper 6 écoles à Hasaba, près de Sanaa.

45. Dans le gouvernorat d'Abyan, la violence et l'insécurité ont provoqué des déplacements vers les régions voisines, notamment vers Aden, Lahij et l'intérieur du gouvernorat. Dans le gouvernorat d'Aden, de nombreuses écoles ont été réquisitionnées pour accueillir les personnes déplacées. Les habitants ont demandé l'évacuation des écoles pour la rentrée scolaire, mais les autorités locales n'ont pu se mettre d'accord sur d'autres locaux d'hébergement pour les déplacés. Par ailleurs, de sérieuses inquiétudes ont été exprimées quant à la sécurité dans les lieux d'origine de ces personnes, des mines antipersonnels et des munitions non explosées ayant déjà fait de nombreux morts, dont 17 enfants, depuis le début de 2012.

F. Droits des femmes

46. Au cours de la période à l'examen, des femmes militantes ont été intimidées et harcelées à la fois par les groupes pro et antirégime, et, dans certains cas, ont reçu des menaces de mort. Par des campagnes de diffamation et des menaces de calomnie, on a voulu dissuader ces femmes de participer à des manifestations et des occupations de lieux ou à exprimer leurs opinions dans la presse ou sur l'Internet.

47. En dépit des violations précitées, les événements de 2011 ont contribué à l'autonomisation des femmes en renforçant leur présence dans la sphère publique et en leur donnant l'opportunité de promouvoir leur participation aux affaires publiques. Une conférence nationale sur les femmes, organisée par le Comité national des femmes et le

¹⁰ Actuellement, le Président du Conseil judiciaire suprême est également Président de la Cour suprême et de l'Association des juges.

¹¹ Selon les informations communiquées au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2012, 12 enfants d'Abyan ont été recrutés par Ansar al-Sharia, 3 par le groupe armé al-Houthi et 2 par la Première division blindée.

Ministère des droits de l'homme, a appelé à la protection des femmes en période de conflit, à l'égalité entre les sexes dans les processus de justice de transition et à une participation politique accrue des femmes (quota d'au moins 30 %) dans tous les organes politiques de transition et les futures institutions législatives et exécutives.

48. Pendant les débats du dialogue national en cours, toutefois, de nombreuses militantes se sont dites inquiètes de l'impact de la fragmentation politique du pays sur le programme des droits de la femme et du fait que les divers groupes de femmes s'étaient fixé des priorités différentes en fonction de leur appartenance politique plutôt que des besoins concrets.

49. Par ailleurs, les conditions de sécurité précaires ont fortement affecté les droits économiques et sociaux des femmes, en particulier lorsque les hommes de la famille avaient été tués. On parlait de plus en plus de harcèlement et de violence sexiste, mais les cas étaient rarement signalés à la police ou aux hôpitaux. Un grand nombre de personnes interrogées ont fait état du manque de confiance à l'égard de la police et l'incertitude quant à l'intégrité et au professionnalisme des fonctionnaires de police dissuadait les femmes de porter plainte pour harcèlement.

G. Groupes vulnérables

50. Fin 2011, la communauté des Muhamasheen¹², employés comme éboueurs, s'est mise en grève. En avril, le Premier Ministre et des hauts responsables de Sanaa et Ta'izz leur ont promis des contrats à durée indéterminée et des avantages sociaux, mais cela a pris plus de temps que prévu. Il a été rapporté à la délégation que peu d'entre eux avaient effectivement bénéficié d'un contrat avec une municipalité ou un conseil local et que certains grévistes avaient été menacés et avaient perdu leur emploi. Le Ministère du travail et des affaires sociales s'est dit surpris de ces allégations et a indiqué à la délégation que les dirigeants syndicaux ne l'avaient informé d'aucune menace ni d'aucun licenciement¹³.

51. Les difficultés auxquelles sont confrontés les adultes de la communauté marginalisée ont été amplifiées par leur sentiment d'exclusion de la transition politique, aucun d'entre eux n'étant représenté dans les comités créés pour préparer le dialogue national. La délégation a été informée que différents groupes pouvant être qualifiés de minorités ethniques, linguistiques ou religieuses tentaient de former une coalition pour que leurs droits soient pris en compte pendant la transition et reconnus par la nouvelle Constitution.

52. Selon les données fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Yémen héberge actuellement plus de 215 000 réfugiés¹⁴. La délégation a été informée que, si le Gouvernement yéménite reconnaissait les Somaliens comme réfugiés présumés, d'autres ressortissants comme les Érythréens débarquant au port de Hudaydah étaient arrêtés dès leur arrivée sur les côtes et placés en détention sous la garde de la Sécurité politique pour enquête. À la fin de la période considérée, 280 Érythréens étaient détenus dans la prison centrale de Hudaydah, dans des conditions qui seraient inhumaines et privés d'information concernant leur libération ou leur transfert.

53. La délégation a également été avertie qu'un réseau de passeurs qui serait composé de Yéménites, dont des chefs tribaux et des hauts responsables, et de ressortissants de pays

¹² Voir A/HRC/19/51, par. 45.

¹³ Voir CERD/C/YEM/CO/17-18, par. 15, et E/C.12/YEM/CO/2, par. 7 à 8.

¹⁴ Au 31 mai 2012, le HCR avait enregistré un total de 51 397 nouveaux arrivants sur les côtes du Yémen: 41 210 en provenance d'Éthiopie et 10 187 de Somalie.

voisins retenait des migrants (dont des réfugiés), leur extorquerait des sommes d'argent supplémentaires et commettrait à leur encontre de graves violations des droits de l'homme telles que la torture, les violences sexuelles et l'esclavage.

54. Au Yémen, plus d'un demi-million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays en raison de la violence et de l'insécurité¹⁵. Dans le nord, l'insécurité empêche le retour en masse des déplacés et continue de restreindre l'accès de l'aide humanitaire, tandis que des affrontements tribaux sporadiques provoquent encore d'autres déplacements. Dans le sud, la lutte pour le contrôle du gouvernorat d'Abyan a entraîné des déplacements vers les régions voisines, notamment vers Aden, Lahij et l'intérieur du gouvernorat. La plupart des personnes déplacées vivent dans des familles d'accueil, des campements informels ou des écoles¹⁶. La grande majorité des déplacés ont exprimé leur intention de rentrer chez eux mais l'insécurité dans leur région d'origine et la présence de munitions non explosées empêchent tout retour massif¹⁷. Le Centre yéménite de lutte antimines nettoie actuellement les zones à risque et, en coopération avec le HCR et l'UNICEF, organise des séances de sensibilisation à l'intention des personnes déplacées et des réfugiés.

55. Les familles déplacées des communautés Muhamasheen, en particulier les femmes, font face à un risque accru de discrimination et de harcèlement. Certaines familles marieraient leurs filles ou sœurs à un âge précoce pour leur assurer une certaine forme de protection. Selon les travailleurs humanitaires, lorsque des incidents se produisent entre des membres déplacés de la communauté des Muhamasheen et des locaux, la police tend à prendre parti pour ces derniers.

H. Coopération avec le Haut-Commissariat

56. Dans son rapport sur sa mission d'évaluation, le Haut-Commissariat a recommandé au Gouvernement de renforcer sa coopération avec lui et de procéder à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (A/HRC/18/21, par. 88). Le Gouvernement yéménite s'est montré proactif et a travaillé en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat à la création d'un bureau du Haut-Commissariat au Yémen. De son côté, le Haut-Commissariat a affecté un membre de son personnel à l'équipe de pays des Nations Unies en attendant la création du bureau.

57. Le Haut-Commissariat a également formulé des observations détaillées sur les projets de loi sur la justice de transition et la commission nationale d'enquête, observations que le Gouvernement yéménite a acceptées. S'agissant de l'institution nationale des droits de l'homme, en avril 2012 le Gouvernement a pris la décision formelle de la créer et a chargé un comité ministériel dirigé par la Ministre des droits de l'homme de définir les modalités de sa création. Un projet de loi a été élaboré, sur lequel le Haut-Commissariat a formulé des observations et des consultations avec les organisations de la société civile et d'autres interlocuteurs sont en cours.

¹⁵ Selon le HCR, au 31 mai 2012 un total de 527 876 personnes étaient déplacées à l'intérieur du Yémen: 317 981 dans le nord et 209 895 dans le sud.

¹⁶ En juin 2012, 20 000 déplacés internes vivaient dans 60 écoles.

¹⁷ Voir «Qaeda mines in Yemen kill more than 70», AlterNet, 30 juin 2012. Disponible à l'adresse Internet www.alternet.org/rss/breaking_news/1002449/qaeda_mines_in_yemen_kill_more_than_70/.

V. Conclusions et recommandations

58. La délégation a pris note des évolutions politiques positives, notamment les élections présidentielles et les préparatifs en cours pour engager le dialogue national qui conduira à la rédaction d'une Constitution. La délégation a également pris note du projet de décret sur la création d'une commission d'enquête chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises lors des événements de 2011 et du projet de loi sur la justice de transition. La délégation regrette qu'aucun consensus n'ait encore été réuni autour de ces deux textes.

59. La délégation a par ailleurs pris note de la coopération active du Gouvernement yéménite avec le HCDH et des mesures positives prises pour établir une institution des droits de l'homme indépendante. Elle se félicite du fait qu'un certain nombre de hauts responsables ont exprimé leur volonté d'intégrer le respect des droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes dans la nouvelle structure institutionnelle.

60. La délégation a toutefois noté avec inquiétude que les enquêtes sur les violations commises par le passé demeuraient sélectives et manquaient de crédibilité, et que le Gouvernement n'avait pas réuni de consensus autour du projet de décret sur la création d'une commission nationale d'enquête. De plus, la loi d'amnistie adoptée par le Parlement a accordé à l'ancien Président Saleh et à tous les responsables qui ont travaillé pour lui une immunité absolue de toutes poursuites. Cette loi, qui a soulevé l'indignation dans le pays, contrevient aux obligations internationales de l'État.

61. La délégation a reçu de sources diverses des informations suggérant qu'un certain nombre d'individus étaient toujours détenus par les forces de sécurité gouvernementales sans procédure régulière et que des groupes armés d'opposition continuaient de détenir des personnes illégalement. En outre, le Gouvernement n'avait dressé aucune liste des personnes libérées ou toujours en détention, ce qui avait contribué au climat d'incertitude et à la méfiance envers le système de justice.

62. Tout en prenant note de la baisse du recours à la violence contre les manifestants pacifiques et les journalistes au Yémen, la délégation demeure préoccupée par le fait que ces personnes continuent d'être harcelées, menacées ou agressées en toute impunité par les forces armées.

63. La délégation considère par ailleurs comme une évolution positive le nombre croissant d'organisations de la société civile enregistrées officiellement bien que certaines aient signalé les difficultés que rencontrent les organisations de défense des droits de l'homme pour se faire enregistrer.

64. Les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition ont continué de recruter des enfants malgré l'engagement qu'ils avaient pris: la délégation a constaté par elle-même la présence d'enfants de moins de 18 ans dans leurs rangs ou en a reçu des signalements crédibles.

65. La délégation a également pris note de l'attention accordée aux problèmes des femmes et de la volonté accrue des organisations de la société civile et d'autres interlocuteurs de renforcer la participation des femmes au dialogue national et autres processus de transition. Toutefois, les conditions de sécurité précaires ont affecté les droits des femmes, en particulier leur liberté d'expression et de circulation.

66. Enfin, la délégation a pris note du fait que si la sécurité s'est améliorée dans certaines parties du pays, en particulier à Sanaa, la violence qui perdure dans d'autres affecte la vie des individus et provoque des déplacements internes massifs et la destruction des infrastructures. En outre, les troubles persistants ont contribué à

aggraver la situation humanitaire et économique, ce qui touche l'ensemble de la population.

67. La Haut-Commissaire recommande au Gouvernement yéménite de prendre les mesures suivantes, qu'elle avait déjà recommandées dans ses rapports précédents:

a) Ouvrir une enquête nationale transparente et indépendante, conformément aux normes internationales applicables, sur toute allégation crédible de graves violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité gouvernementales et toutes les autres parties pendant les événements de 2011, entre autres les meurtres de civils, le recours excessif à la force à leur encontre, les détentions arbitraires, la torture et les mauvais traitements, et de veiller à ce que tous les auteurs répondent de leurs actes;

b) Abroger la loi d'amnistie n° 1/12 et se conformer au droit international des droits de l'homme qui interdit d'accorder l'immunité aux auteurs de violations graves des droits de l'homme, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

c) Établir un programme national de réparation conforme aux normes internationales applicables, qui accorderait à toutes les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, selon qu'il convient et de manière proportionnée à la gravité de la violation et aux circonstances de l'espèce, une réparation pleine et effective, notamment sous forme de restitution, d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction et de garanties de non-répétition;

d) Libérer toutes les personnes encore en détention, publier leurs noms et justifier le fait qu'elles soient toujours détenues, accélérer le lancement d'une campagne nationale menée par les Ministères de l'intérieur et des droits de l'homme pour collecter, compiler, vérifier et publier les noms des personnes détenues ou disparues, et informer le public des lieux où elles se trouvent;

e) Renforcer la coopération avec les Nations Unies, notamment en donnant suite aux recommandations formulées par les organes conventionnels lors des sessions de l'Examen périodique universel ou par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en adressant une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques et en ratifiant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Statut de Rome;

f) Préciser la hiérarchie entre les forces de la Sécurité nationale et de la Sécurité politique, et placer leurs activités sous le contrôle du pouvoir judiciaire et du Parlement;

g) Veiller à ce que les femmes aient le droit de participer à la vie publique sans subir de discrimination ni d'intimidations, et soient représentées à tous les niveaux du processus politique.

68. La Haut-Commissaire recommande aux forces gouvernementales et aux groupes armés d'opposition de:

a) Prendre des mesures immédiates pour mettre fin à l'utilisation et au recrutement d'enfants, démobiliser ceux qui ont déjà été recrutés et coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes qualifiés pour réinsérer ces

enfants dans leurs communautés, en tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé¹⁸;

b) S'abstenir d'attaquer des cibles fournissant des services essentiels à la population civile, évacuer tous les bâtiments occupés et se retirer des sites publics et privés.

69. La Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale de:

a) Encourager l'ouverture d'enquêtes indépendantes et impartiales sur les incidents ayant entraîné des pertes en vies humaines et des blessures, et, une fois ces enquêtes menées, d'apporter le soutien nécessaire et approprié au Gouvernement yéménite;

b) Répondre à la demande d'aide humanitaire et fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire au Yémen pour 2012, des appels urgents concernant Abyan et du plan conjoint de stabilisation de l'ONU;

c) Apporter tout l'appui financier et technique nécessaire au plan de transition du Gouvernement, s'agissant en particulier de ses aspects relatifs au rétablissement de l'État de droit, à la consolidation des mécanismes et programmes de protection des droits de l'homme, et à la protection de ces droits.

¹⁸ A/65/820-S/2011/250.